



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CANTAL

Direction des Actions économiques et des
procédures environnementales
Bureau des procédures environnementales

AVIS AU PUBLIC D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2013-409 du 29 mars 2013, sera ouverte pendant une durée de 33 jours **du 22 avril 2013 au 24 mai 2013 inclus**, en mairie de Champs-sur-Tarentaine-Marchal, l'enquête publique portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la chute hydroélectrique du Moulin de Marchassou sur la commune Champs-sur-Tarentaine-Marchal, déposée par Mme Danièle MOINS, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Cette demande sollicitée pour une durée de 40 ans est destinée à permettre la poursuite de l'exploitation de la chute du Moulin de Marchassou, d'une puissance maximale brute de 313 kilowatts sur la rivière Tarentaine, à Champs-sur-Tarentaine-Marchal. L'énergie hydraulique produite contribuera à l'alimentation du réseau public local.

Durant la période précitée, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Champs-sur-Tarentaine-Marchal où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : *du lundi au samedi de 9h à 12h et les mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30.*

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet, communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

M. Roger ARMAND, a été désigné comme commissaire-enquêteur titulaire, par décision du Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 2013.

En cas d'empêchement pour quelque raison que ce soit, M. Roger ARMAND sera remplacé dans l'exercice de sa mission par M. Paul YON désigné par le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en mairie de Champs-sur-Tarentaine-Marchal :

- le lundi 22 avril 2013 de 9h à 12h
- le samedi 4 mai 2013 de 9h à 12h
- le mardi 14 mai 2013 de 14h à 17h
- le vendredi 24 mai de 14h à 17h

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à M. Roger ARMAND, en mairie de Champs-sur-Tarentaine-Marchal, lequel les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront aussi consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront, sans délai, mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture du Cantal (Bureau des procédures environnementales), en mairie de Champs-sur-Tarentaine-Marchal, sur le site internet de la Préfecture.

Des informations complémentaires sur cette demande peuvent être sollicitées auprès de Mme Danièle MOINS, co-gérante de la centrale hydroélectrique du Moulin de Marchassou, 34 route des Lacs 15270 Champs-sur-Tarentaine-Marchal.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur cette demande soit par un arrêté d'autorisation fixant les conditions d'exploitation, soit par un arrêté motivé de refus.

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le Préfet fixera par arrêté motivé un délai complémentaire qui ne pourra excéder 2 mois.

Cet avis d'ouverture d'enquête est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Cantal (www.cantal.gouv.fr).

Le Préfet,

STY. GAUJIN